



REGLEMENT 2026



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES - 8 EPREUVES (7 épreuves Classe 1 et 1 epreuve Pro Series) ..	3
ARTICLE 3. PARTICIPATION ET COMPOSITION DES EQUIPES.....	3
ARTICLE 4. CLASSEMENTS	4
ARTICLE 5. REMISE DES RECOMPENSES & DOTATIONS.....	5
ARTICLE 6. PRIX	6
ARTICLE 7. ETHIQUE	6
ARTICLE 8. CAS NON PREVUS	6
ARTICLE 9. ORDRE DES VEHICULES.....	6
ARTICLE 10. ORDRE DES DOSSARDS	6

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED est une sélection d'épreuves inscrites au calendrier Femmes Elite UCI et sur lesquelles la Fédération Française de Cyclisme en liens étroits avec le partenaire FDJ UNITED viennent y apposer un règlement et des classements généraux (individuels et par équipes).
La Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED est la propriété exclusive de la FFC.

Toutes les épreuves se dérouleront selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

Précisions complémentaires :

- Toutes les épreuves retenues sont en Classe 1 et Pro Séries pour la CHORALIS FOURMIES FEMININE ET POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC
- Afin de favoriser la participation par équipes, un **bonus de 15 points par manche sera attribué aux équipes**, ayant pris le départ avec au minimum 4 ou 5 coureuses partantes selon le règlement de chaque épreuve.
Ce bonus en points viendra s'additionner aux points de l'équipe à l'issue de chaque manche.
- Un dossard distinctif de leader au classement individuel sera attribué à partir de la seconde manche si la coureuse est présente au départ assorti d'une mise à l'honneur sur le podium avec un trophée dès la première manche.
- Une mise à l'honneur de l'équipe leader du classement général sera réalisée sur le podium protocolaire à l'issue de chaque manche avec une remise de casquettes distinctives.

ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES - 5 EPREUVES DE CLASSE 1 ET 2 EPREUVES PRO SERIES

Dates	Epreuves	Classe
Dimanche 19 avril 2026	GRAND PRIX FÉMININ DE CHAMBÉRY	WE 1.1
Vendredi 8 mai 2026	LA CLASSIQUE MORBIHAN	WE 1.1
Samedi 9 mai 2026	GRAND PRIX DU MORBIHAN FEMMES	WE 1.1
Dimanche 19 juillet 2026	LA PICTO EN NOUVELLE AQUITAINE	WE 1.1
Samedi 5 septembre 2026	TOUT COMMENCE EN FINISTERE - Ladies Classic	WE 1.1
Dimanche 6 septembre 2026	POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC	WE 1. Pro Series
Dimanche 13 septembre 2026	LA CHORALIS FOURMIES FEMININE	WE 1. Pro Series

ARTICLE 3. PARTICIPATION ET COMPOSITION DES EQUIPES

La participation aux épreuves d'une journée de Classe 1 et Pro Séries est régie par les titres 1 et 2 des règlements UCI.

(Article 2.1.005 et Article 2.2.003 bis ci-dessous).

Cf extrait ci-dessous relatif à la participation dans les épreuves de Classe 1 et Pro Séries (extrait de la réglementation UCI)

- UCI Women's World Teams (min 1, max 7)
- UCI Women's Pros Teams
- Equipes UCI Continentales et Equipes UCI Continentales Fédérales Femmes
- Équipes professionnelles cyclo-cross UCI
- Équipes nationales
- Équipes régionales et de club

Chaque organisateur est libre de déterminer le nombre de participantes par équipes sur son épreuve, tout en sachant que le règlement UCI ci-dessous définit clairement le nombre de coureuses minimum et maximum.

- Pour les équipes de maximum 7 ou 8, c'est 5 coureuses minimum

- Pour les équipes de maximum 4, 5 ou 6, c'est 4 coureuses minimum

2.2.003 bis Pour toutes les épreuves sur route, sans préjudice de l'article 1.2.053, si le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé à 4, 5 ou 6, une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs. Si le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé à 7 ou 8, une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 5 coureurs.

L'équipe qui se présente au départ avec moins de coureurs que le nombre minimum fixé à l'alinéa précédent du présent article ne peut prendre le départ. S'il s'agit d'un UCI WorldTeam, il est réputé absent pour l'application des articles 2.15.128 et 2.15.129.

Comme le précise la réglementation UCI, la présence d'équipes mixtes n'est pas possible. Une concurrente appartenant à une équipe UCI ne peut pas participer sous les couleurs d'une équipe de club, d'une sélection régionale ou inter régionale.

Concernant la participation des concurrentes à une sélection nationale, pour les équipes UCI, selon l'article 1.1.043, si son équipe est engagée dans une épreuve, la coureuse ne peut y participer en dehors de son équipe, sous peine de mise hors course.

Les organisateurs devront inviter obligatoirement les équipes françaises suivantes : UCI Women's WorldTeams, UCI Women's Pros Teams, les équipes UCI Continentales Fédérales Femmes et les équipes labellisées National 1 Femmes.

Les équipes UCI Women's WorldTeams françaises, les équipes UCI Women's Pros Teams françaises ont une **obligation de participation à chaque épreuve** comptant pour la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED.

Les équipes labellisées National 1 Femmes seront systématiquement invitées sur chaque épreuve comptant pour la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED par les organisateurs. Pour se faire, chaque équipe labellisée N1 en janvier devra transmettre avant le 15 février une demande de participation, sous peine que les places réservées soient occupées par d'autres équipes candidates.

Les concurrentes à qui un transfert a été octroyé après le 1^{er} mars pourront participer aux épreuves de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED mais ne seront pas retenues pour l'attribution des points de la Coupe de France sur le classement par équipe.

Pour l'ensemble des équipes, les frais de déplacement se traitent de gré à gré.

ARTICLE 4. CLASSEMENTS

L'ensemble des équipes retenues selon l'article 3 entrent en ligne de compte pour les points de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED.

La Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED comporte deux classements pour l'ensemble des concurrentes et des équipes au départ (françaises et étrangères) :

- Classement individuel
- Classement par équipes

4.1 - Classement individuel

Le classement général individuel s'établit en additionnant les points individuels gagnés par les concurrentes sur chaque épreuve.

Sont attribués à chaque épreuve aux 25 premières concurrentes :

1ère	35 pts	6ème	20 pts	11ème	15 pts	16ème	10 pts	21ème	5 pts
2ème	30 pts	7ème	19 pts	12ème	14 pts	17ème	9 pts	22ème	4 pts
3ème	26 pts	8ème	18 pts	13ème	13 pts	18ème	8 pts	23ème	3 pts
4ème	24 pts	9ème	17 pts	14ème	12 pts	19ème	7 pts	24ème	2 pts
5ème	22 pts	10ème	16 pts	15ème	11 pts	20ème	6 pts	25ème	1 pt

En cas d'ex-æquo, les concurrentes sont départagées par le plus grand nombre de premières places et, le cas

échéant, de 2èmes, puis de 3èmes places. En cas de nouvelle égalité, c'est le meilleur classement lors de la dernière manche qui les départage.

4.2 - Classement par équipes

Le classement par équipes est établi pour les équipes suivantes : UCI Women's WorldTeams, UCI Women's Pros Teams françaises, les équipes UCI Continentales Fédérales Femmes et les équipes labellisées National 1 Femmes.

Les sélections nationales ou autres équipes bloqueront les points du barème ci-dessous sans pour autant entrer dans le classement de la manche et dans le classement par équipes évolutif.

Les **trois** premières concurrentes de chaque équipe sont retenues. Le classement s'effectue par l'addition des places réelles obtenues dans l'épreuve. En cas d'ex-æquo, c'est la meilleure place à l'arrivée qui départage les équipes. L'équipe qui obtient le moins de points est classée première.

Les équipes ainsi classées reçoivent respectivement :

1ère	35 pts	6ème	20 pts	11ème	15 pts	16ème	10 pts	21ème	5 pts
2ème	30 pts	7ème	19 pts	12ème	14 pts	17ème	9 pts	22ème	4 pts
3ème	26 pts	8ème	18 pts	13ème	13 pts	18ème	8 pts	23ème	3 pts
4ème	24 pts	9ème	17 pts	14ème	12 pts	19ème	7 pts	24ème	2 pts
5ème	22 pts	10ème	16 pts	15ème	11 pts	20ème	6 pts	25ème	1 pt

En cas d'ex-æquo, les équipes sont départagées par le plus grand nombre de premières places et, le cas échéant, de 2ème, puis de 3èmes places.

En cas de nouvelle égalité, c'est le dernier classement qui les départage.

RAPPEL DE L'ARTICLE 1

Afin de favoriser la participation par équipes, un bonus de 15 points par manche sera attribué aux équipes, ayant pris le départ avec au minimum 4 ou 5 coureuses partantes selon le règlement de chaque épreuve.

ARTICLE 5. REMISE DES RECOMPENSES & DOTATIONS

A l'issue de chaque épreuve, les concurrentes suivantes sont attendues dans les 10 minutes* au podium protocolaire :

- Les trois premières de l'épreuve,
- Les prix spéciaux de l'épreuve.
- L'équipe vainqueur de l'épreuve
- La leader du classement général individuel de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ ou, en son absence, son.sa directeur.rice sportif.ve,
- L'équipe leader de la Coupe de France, si elle est présente

**Si ce délai n'est pas respecté, les concurrentes s'exposent à la sanction prévue au barème du règlement de l'UCI article 2.12.007/1. 3

A l'issue de la dernière épreuve :

- Les trois premières de la dernière épreuve,
- Les prix spéciaux de l'épreuve,
- Le podium (3 lauréates) du classement général individuel final de la Coupe de France Professionnelles FDJ ou, en leur(s) absence(s), leurs directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents (es)
- La meilleure coureuse U23 ou le représentant de son équipe si elle n'est pas présente
- Le podium par équipe (3 lauréats) du classement général par équipes de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ ou, en leur(s) absence(s), les directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents (es)
- La meilleure équipe N1 avec son.sa directeur.rice sportif.ve, si elle est présente.

Dotations :

- Sur le podium protocolaire à l'issue de chaque épreuve, un dossard distinctif sous cadre sera remis à la leader du classement individuel de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED si cette dernière est présente ou à son équipe si la leader n'est pas présente.
- Des casquettes de leader seront remises à l'équipe leader du classement évolutif et final par équipes. Si l'équipe concernée n'est pas présente, cette dotation en casquettes ne sera pas remise.

Une cérémonie officielle sera aussi organisée en fin de saison pour les 3 premières coureuses du classement général individuel, pour l'équipe vainqueur de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ et pour la meilleure équipe N1. Les modalités d'organisation seront communiquées pendant la saison 2025.

ARTICLE 6. PRIX

Les prix de la coupe de France Femmes seront versés aux concurrentes et aux équipes récompensées à la seule condition que ces dernières soient physiquement présentes à la cérémonie de remise des prix organisée par la FDJ après la fin de la saison.

Le total des prix de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED est de 10 000,00 €.

Classement Général individuel final	
1ère	3 000,00 €
2ème	2 000,00 €
3ème	1 000,00 €
Meilleure jeune (-23 ans)	1 000,00 €

Classement Général par équipe final	
1ère équipe	1 600,00 €
1ère équipe National 1	1 400,00 €

ARTICLE 7. ETHIQUE

Toute concurrente convaincue de l'usage de substances dopantes et méthodes de dopage pendant la saison, sera exclue du classement de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED.

Toute concurrente faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera provisoirement retirée du classement jusqu'à décision finale de la procédure disciplinaire.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.

ARTICLE 8. CAS NON PREVUS ET CONDITIONS DE DIPLOMES

Pour les équipes françaises ne relevant pas du statut UCI, l'encadrement sportif des équipes de clubs français devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS). En l'absence de diplôme, l'équipe ne pourra pas bénéficier d'un véhicule de dépannage.

Pour les équipes UCI, la réglementation UCI sera appliquée.

ARTICLE 9. DEPANNAGE - ORDRE DES VEHICULES

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs, sur la base du règlement UCI :

1. les voitures des équipes UCI et des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureuses partantes dans le délai visé à l'article 1.2.090 ;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureuses partantes dans le délai ;
3. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureuses partantes dans le délai ;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

ARTICLE 10. ORDRE DES DOSSARDS

Afin de valoriser les épreuves de la Coupe de France Femmes Professionnelles FDJ UNITED, le dossard N°1 sera attribuée à la leader du classement général individuel, suivie des coureuses de son équipe.

Si la coureuse concernée n'est pas présente, les premiers dossards resteront attribués à l'équipe de la leader.

Pour le reste des équipes, c'est l'organisateur qui déterminera l'ordre des équipes en fonction des équipes participantes.

Pour la première épreuve, l'attribution des dossards sera réalisée par l'organisateur.